

**CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX
PRINCIPALES OPERATIONS BANCAIRES**

ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

(Tarifs applicables au 1er juillet 2019)

Ce document détaille les conditions tarifaires applicables, à compter du 1^{er} juillet 2019, aux principaux produits et services à destination des entreprises et associations, hors convention spécifique, offerts par ICBC PARIS BRANCH (ci-après dénommée « **ICBC Paris** » ou la « **Banque** »)¹.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment conformément aux termes des conditions générales relatives à la Convention de Compte Entreprises.

Elles sont mises à disposition sous forme électronique sur notre site internet www.icbcparis.fr, et sont en libre-service dans nos locaux ouverts au public. Elles sont fournies gratuitement, sur support papier ou sur un autre support durable, à toute personne qui en fait la demande.

Les services fournis par la Banque sont rémunérés par une commission exprimée en euros et hors taxes, à laquelle s'ajoute, lorsqu'elle est due, la TVA (au taux en vigueur à la date de l'opération).

Vous pouvez obtenir toute précision complémentaire concernant ces conditions tarifaires en vous rendant dans nos locaux, en nous retrouvant sur notre site internet www.icbcparis.fr, ou encore en contactant votre conseiller clientèle sur sa ligne directe ou en composant le 01 40 06 58 88.

¹ ICBC PARIS BRANCH, située 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 524 871 480, est la succursale française de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA (EUROPE) S.A., agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en qualité d'établissement de crédit luxembourgeois, dont le siège social est situé 32, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

SOMMAIRE

I. OUVERTURE ET GESTION DE VOTRE COMPTE	6
I.1 Ouverture, modification et clôture du compte	6
I.2 Tenue de compte	6
I.3 Relevés de compte	6
I.4 Autres services	7
I.5 Autres opérations	7
II. BANQUE A DISTANCE	8
III. MOYENS DE PAIEMENT	8
III.1 Chèques	8
III.2 Virements	10
III.3 Prélèvement SEPA / TIP SEPA	12
III.4 Encaissement de transactions par cartes	12
III.5 Effets de commerce	12
IV. ARRETE DE COMPTE	13
V. OPERATIONS DE CHANGE	13
VI. PRINCIPALES DATES DE VALEUR	14
VI.1 Dates de valeur des opérations au crédit	14
VI.2 Dates de valeur des opérations au débit	14
VI.3 Dates de valeur des opérations de change	14
VII. RESOUDRE UN LITIGE	15

DEFINITIONS

Les termes et symboles suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes conditions tarifaires, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Termes utilisés :

Banque à Distance : désigne le service de banque à distance auquel le client peut accéder en se connectant au site internet de la Banque à l'adresse www.icbcparis.fr, par le biais de son fournisseur d'accès à internet, tel que décrit au chapitre V des conditions générales relatives à la Convention de Compte Entreprises.

BIC : désigne l'identifiant de la banque (*Bank Identifier Code*).

Commission d'intervention : désigne la commission perçue par la Banque en raison d'un incident de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (opérations générant un solde débiteur non autorisé, absence ou insuffisance de provision, ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, etc.).

Commission de mouvement : désigne la commission appliquée par la Banque sur le montant des opérations s'inscrivant au débit du compte, hors opérations exonérées.

Commission de plus fort découvert ou CPF : désigne la commission mensuelle (sauf périodicité différente acceptée par la Banque) calculée sur le plus fort découvert constaté sur le compte, au cours de chaque période d'arrêt de compte, perçue par la Banque à la fin de chacune de ces périodes.

Correspondant : désigne tout correspondant bancaire de la Banque ou, selon le cas, du prestataire de services de paiement du payeur ou du bénéficiaire selon le sens de l'opération.

Dates de valeur : signifie les dates de valeur applicables aux principales opérations de débit et de crédit en compte retenues pour le calcul des intérêts débiteurs. Le calcul d'une date de valeur est opéré, selon le cas, à compter du jour de l'opération, du jour de son règlement ou du jour de sa comptabilisation, majoré ou minoré d'un nombre donné de jours.

Espace Économique Européen : comprend les pays de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Frais de tenue de compte : désigne les frais perçus par la Banque, par mois et par compte, en contrepartie des services rendus par celle-ci pour la gestion et le suivi quotidien du compte.

IBAN : désigne l'identifiant international du compte (*International Bank Account Identifier*).

Intérêts débiteurs : désigne les intérêts calculés en appliquant le taux d'intérêt conventionnel aux soldes débiteurs en valeur. Pour les comptes en euros, le taux d'intérêt applicable en l'absence de formalisation d'un crédit par caisse sera égal au taux maximum réglementaire autorisé, pour la catégorie « Découverts en compte » et en fonction de la catégorie de clientèle dont relève le client, tel que publié au Journal Officiel à la fin de chaque trimestre civil (articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier).

Jour Ouvré : désigne, selon les critères de la Banque de France, chaque jour du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Option « Ben » : le bénéficiaire du virement prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs au virement.

Option « Our » : le donneur d'ordre prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs au virement. En cas de choix de cette option, le client autorise la Banque à débiter son compte de tous frais susceptibles d'être ultérieurement réclamés par la banque du bénéficiaire ou les Correspondants étrangers (frais de Correspondants).

Option « Share » : l'émetteur du virement et le bénéficiaire prennent chacun à leur charge les frais de leur banque respective. L'option « Share » est, en vertu de la réglementation applicable, la seule disponible en ce qui concerne l'ensemble des virements au sein de l'Espace Economique Européen, en euros ou dans une autre devise de l'Espace Economique Européen. L'option « Share » s'applique par défaut aux autres virements.

Prélèvement SEPA Core et prélèvement SEPA B2B : désigne les opérations de paiement ponctuelles ou récurrentes libellées en euro entre un créancier et un débiteur dont les comptes peuvent être situés dans n'importe quel pays de la Zone SEPA. Le prélèvement SEPA B2B est réservé aux entreprises, associations et professionnels acceptant que le règlement de leurs transactions intervienne selon des conditions spécifiques.

TEG : désigne le taux effectif global, qui comprend les intérêts, commissions ou rémunérations de toute nature afférents aux utilisations à découvert du compte. Il ne se confond pas avec le taux conventionnel utilisé pour calculer les intérêts débiteurs. Le TEG est un taux annuel proportionnel à un taux journalier. Il est exprimé pour 100 euros (articles L. 314-1 et suivants et articles R. 314-1 et suivants du Code de la consommation).

TIP SEPA : le TIP SEPA est un service de paiement par prélèvement SEPA, permettant d'effectuer le règlement de factures à distance en donnant son accord exprès pour chaque règlement.

Union européenne : comprend les pays de la Zone euro ainsi que la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède.

Virement international : désigne les virements, autres que les virements SEPA, exécutés dans la Zone SEPA dans une devise autre que l'euro ou en dehors de la Zone SEPA.

Zone euro : désigne, au sein de l'Union européenne, l'espace constitué par les pays qui ont adopté l'euro comme monnaie nationale, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal la Slovaquie et la Slovénie.

Zone SEPA : désigne l'Espace Unique de Paiement en euros (*Single Euro Payments Area*) composé de tous les Etats de l'Union européenne ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse, de la principauté de Monaco et de la République de Saint-Marin.

Symboles utilisés :

« **min.** » : signifie « minimum ».

« **max.** » : signifie « maximum ».

« **(DV)** » : mention signalant qu'une date de valeur s'applique à l'opération concernée et qu'il convient ainsi de se reporter à la section VI (*Principales dates de valeur*) des présentes Conditions Tarifaires où sont détaillées les principales dates de valeur applicables.

« **(TVA)** » : mention signalant tous frais ou commissions assujettis à la TVA, la TVA s'ajoutant alors au montant des frais et commissions exprimé hors taxes.

I. OUVERTURE ET GESTION DE VOTRE COMPTE

I.1 Ouverture, modification et clôture du compte

- Ouverture de compte **Gratuit**
- Mise en place d'une procuration **Gratuit**
- Modification d'adresse **Gratuit**
- Clôture de compte **Gratuit**

I.2 Tenue de compte

- Frais de tenue de compte (prélevés sur chaque compte)
 - o Compte en euros (EUR) **50 € par mois et par compte**
 - o Compte en renminbi (RMB) **400 RMB (ou contre-valeur) par mois et par compte**
 - o Compte en dollar américain (USD) **60 USD (ou contre-valeur) par mois et par compte**
 - o Compte en livre sterling (GBP) **45 GBP (ou contre-valeur) par mois et par compte**
- Fourniture des relevés d'intérêts et commissions
 - o Papier **10 € par échelle**
 - o Banque à Distance **5 € par échelle**
- Délivrance d'un relevé d'identité bancaire (RIB) **Gratuit**
- Délivrance d'un numéro de compte bancaire international (IBAN) **Gratuit**
- Frais de notification liée à une impossibilité d'exécuter une opération (TVA) **20 € par opération**
- Commission de mouvement sur les opérations inscrites au débit du compte **Gratuit**
- Commission d'actualisation administrative, juridique et comptable (à terme échu) (TVA)
 - o Pour les entreprises **min. 50 € et max. 400 € par an en fonction du chiffres d'affaires et de la complexité du dossier**
 - o Pour les associations **min. 50 € et max. 400 € par an en fonction du budget et de la complexité du dossier**

I.3 Relevés de compte

- Relevé envoi postal
 - o Mensuel **Gratuit**
 - o Bimensuel **10 € par relevé**
- Relevé Banque à Distance (mensuel) **Gratuit**
- Relevé MT940 **10 € par mois**

I.4 Autres services

- Fourniture de renseignements destinés au contrôle annuel des commissaires aux comptes (TVA) **130 € par an et par compte**
- Délivrance d'attestations
 - o Solde, virement, lettre de dépassement exceptionnel (TVA) **20 € à l'unité**
 - o Lettre de notoriété, liste de signataires simple (TVA) **50 € à l'unité**
 - o Autres attestations à caractère complexe (nécessitant une recherche approfondie et/ou une intervention manuelle) **Nous consulter**
- Recherche et fourniture de documents
 - o Documents de moins d'un an (TVA) **10 € à l'unité**
 - o Documents de plus d'un an (TVA) **30 € à l'unité**
 - o Recherche complexe **Nous consulter**
 - o Photocopie supplémentaire (TVA) **0,60 € à l'unité**
- Caution, garantie et aval (France)
 - o Commission d'engagement
 - Caution loyer **0,60 % du montant garanti min. 60 € par trimestre**
 - Autres types d'engagement **Nous consulter**
 - o Établissement d'un acte simple **50 € par acte**
 - o Etablissement d'un acte complexe **min. 110 € par acte**
 - o Avenant **50 € par avenant**
 - o Commission de risque **Nous consulter**
 - o Commission d'utilisation **Nous consulter**
 - o Mainlevée de caution **50 € par acte**
 - o Autres opérations **Nous consulter**

I.5 Autres opérations

- Commission d'intervention **8 € par opération dans la limite d'un plafond de 400 € par mois**
- Frais de tenue de compte inactif (Article L. 312-19 du Code monétaire et financier) **30 € par an et par compte⁽²⁾**
- Ouverture de compte de dépôt de capital ou de compte de fonctionnement **150 € par compte**
- Dépôt pour augmentation de capital **80 € par opération**
- Ouverture et gestion de dossiers contentieux (TVA) **100 € par dossier**

² Sous réserve du solde disponible sur le compte.

- Frais par saisie-attribution, par saisie conservatoire, et par opposition à tiers détenteur (TVA) **108 €**
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur (TVA) **10 % du montant dû au Trésor Public, max. de 100 €**
- Frais pour tout autre type de saisie (TVA) **108 €**
- Modification sur contrat (ajout, suppression ou changement concernant les mandataires, signataires autorisés, comptes, services, etc.) (TVA) **15 € par intervention**
- Lettre au débiteur **12 €**
- Lettre de clôture juridique **12 €**

II. BANQUE A DISTANCE

- Abonnement au service de Banque à Distance (accessible en se connectant à l'adresse www.icbccparis.fr via son prestataire d'accès internet) **Gratuit⁽³⁾**
- Outil Sécurité (Boîtier Token)
 - o Remise initiale du Boîtier Token **Gratuit**
 - o Remplacement du Boîtier Token à la demande du client (y compris en cas de déclaration de perte) **50 € par Boîtier Token**
- Intervention de la Banque en cas de blocage du Boîtier Token du fait de saisies erronées multiples du Code Secret, du Code d'Utilisation ou du Code de Sécurité Dynamique et en cas de réédition du Code Secret par la Banque hors blocage⁽⁴⁾ **20 € par intervention**

Se référer aux rubriques correspondantes des présentes Conditions Tarifaires pour connaître les tarifs des opérations susceptibles d'être effectuées au moyen de la Banque à Distance.

III. MOYENS DE PAIEMENT

III.1 Chèques

- Délivrance de chéquier en agence⁽⁵⁾ **Gratuit**
- Frais d'envoi en recommandé de chéquier (TVA) **8 € par chéquier**
- Emission d'un chèque de banque
 - o Dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la demande (si demande et délai sur période Jours Ouvrés) **12 € par chèque**
 - o Dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la demande (si demande et délai sur période Jours Ouvrés) **30 € par chèque**

³ Hors coût lié au fournisseur d'accès à internet, à la charge du client.

⁴ Tels que ces termes sont définis dans les Conditions Générales régissant le compte courant, les cas de blocage du Boîtiers Token étant précisés dans ces dernières.

⁵ Les chèquiers reçus en agence sont conservés pendant une durée de 3 mois, au terme de laquelle ils sont détruits, à défaut d'avoir été récupérés par le client.

- Frais d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur **20 € par opposition**
- Remise de chèque en euros tiré sur la France (DV) **Gratuit**
- Remise de chèque en euros ou dans une autre devise tiré sur l'étranger (hors frais de Correspondants) (DV)
 - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 150 € **0,10 % du montant du chèque min. 30 € et max. 200 €**
 - Chèque d'un montant supérieur à 150 €
 - Chèque sans change **0,10 % du montant du chèque min. 15 € et max. 55 €**
 - Chèque avec change **0,10 % du montant du chèque min. 15 € et un max. 110 €**
 - Commission de change sur les devises
 - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € **0,045 % du montant du chèque min. 15 €**
 - Chèque d'un montant supérieur à 75 000 € **0,02 % du montant du chèque min. 15 €**
- Paiement de chèque en euro payable en France (DV) **Gratuit**
- Paiement de chèque en euro payable à l'étranger (DV)
 - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 150 € **10 % du montant du chèque**
 - Chèque d'un montant supérieur à 150 € **0,10% du montant du chèque min. 25 €**
- Avis de sort sur chèque **15 € par avis**
- Demande d'une copie de chèque **10 € par chèque**
- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision **15 € à l'unité**
- Forfait⁽⁶⁾ de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
 - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 € **30 € à l'unité**
 - Chèque d'un montant supérieur à 50 € **50 € à l'unité**
- Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision **20 € à l'unité⁽⁷⁾**
- Chèque remis revenu impayé pour défaut ou insuffisance de provision **Gratuit**
- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques **20 €**
- Paiement d'un chèque sur compte d'un titulaire interdit bancaire **10 € à l'unité**

⁶ Les frais postaux d'envoi de la lettre d'injonction, en recommandé avec avis de réception, sont facturés en sus.

⁷ Hors frais de protêt.

III.2 Virements

III.2.1 Emission et réception de virements de compte à compte⁽⁸⁾ (occasionnels ou permanents)

- En agence (virement occasionnel et permanent) (DV) **Gratuit**
- Par internet (virement occasionnel uniquement) (DV) **Gratuit**

III.2.2 Emission de virements SEPA libellés en euros vers un pays de la Zone SEPA

- Emission d'un virement occasionnel
 - o En agence (DV) **5 € par virement**
 - o Par internet (DV) **Gratuit**
- Emission d'un virement permanent (en agence) (DV) **2 € par virement répétitif**
- IBAN ou coordonnées incorrects ou absents ou compte clos (TVA) **20 € par opération**
- Révocation d'un ordre de virement **20 € par opération**
- Demande de retour de fonds **40 € par opération**
- Demande particulière (recherche de virement, avis de sort, etc.) **20 € par opération**
- Frais de non-exécution d'un virement permanent pour défaut de provision
 - o Pour un montant inférieur ou égal à 20 € **Montant rejeté**
 - o Pour un montant supérieur à 20 € **20 €**

III.2.3 Réception de virements SEPA libellés en euros depuis un pays de la Zone SEPA

- Réception d'un virement (DV) **Gratuit**
- Retour de fonds **10 € par opération**
- Demande particulière (recherche de virement, avis de sort, etc.) **20 € par opération**

III.2.4 Virement international⁹

III.2.4.1 Emission d'un virement international

- Emission d'un virement
 - o En agence (occasionnel ou permanent) (DV) **0,10 % du montant de l'opération⁽¹⁰⁾**
min. 20 €, 25 USD, 17 GBP ou 160 CNY
max. 500 €, 600 USD, 425 GBP ou 4 000 CNY

⁸ Sont concernés les comptes ouverts dans les livres de la Banque.

⁹ Tarifs exprimés hors commissions de change éventuelles (voir section V (*Opérations de change*) ci-dessous).

¹⁰ Ces frais sont dus dans la devise dans laquelle le virement est effectué pour le montant précisé dans chacune des devises concernées, sauf la possibilité pour le client d'opter dans tous les cas pour un paiement en euros. Pour les virements dans d'autres devises, le client est invité à se rapprocher de la Banque.

- Par internet (occasionnel) (DV) **0,10 % du montant de l'opération**
min. 20 €, 25 USD ou 160 CNY par opération
max. 100 €, 125 USD ou 800 CNY par opération
- Emission d'un virement ICBC express
à destination d'un compte ICBC (hors ICBC Paris)
 - En agence (DV) **0,10 % du montant de l'opération**
min. 15 €, 18 USD, 12 GBP ou 120 CNY
max. 400 €, 480 USD, 340 GBP ou 3 200 CNY
 - Par internet (DV) **0,10 % du montant de l'opération**
min. 15 €, 18 USD ou 120 CNY par opération
max. 80 €, 100 USD ou 640 CNY par opération
- Information nécessaire absente ou incorrecte **10 € par opération**
- Demande particulière (recherche de virement, avis de sort, etc.)
 - Sur opération dans une devise autre que le dollar (USD) **20 € par opération**
 - Sur opération libellée en dollar (USD) **40 USD par opération**
- Demande de retour de fonds **40 € par opération**
- Commissions additionnelles sur l'émission d'un virement
sans frais pour le bénéficiaire (prise en charge des frais
facturés à réception par la banque du bénéficiaire) **25 € par opération**
- Frais de Correspondants⁽¹¹⁾ à la charge de l'émetteur **Nous consulter**

L'option « Share » s'applique par défaut. Les options « Our » et « Ben » sont disponibles s'agissant des virements internationaux vers un pays hors Espace Economique Européen ou libellés dans une devise autre que celles de Espace Economique Européen.

III.2.4.2 Réception d'un virement international

- Réception d'un virement en provenance
d'un compte ICBC (hors ICBC Paris) (DV) **0,10 % du montant de l'opération**
min. 15 €, 18 USD, 12 GBP ou 120 CNY
max. 400 €, 480 USD, 340 GBP ou 3 200 CNY
- Réception d'un virement en provenance
d'un compte hors ICBC (DV) **0,10 % du montant de l'opération**
min. 20 €, 25 USD, 17 GBP ou 160 CNY
max. 500 €, 600 USD, 425 GBP ou 4 000 CNY
- Information nécessaire absente ou incorrecte **10 € par opération**
- Demande particulière (recherche de virement, avis de sort, etc.) **20 € par opération**
- Retour de fonds **10 € par opération**

¹¹ Les frais facturés par les correspondants d'ICBC Paris s'ajoutent le cas échéant aux tarifs indiqués. Lorsque le client a choisi l'option « Ben » ou l'option « Share », les frais de correspondant sont prélevés sur le montant initial du paiement. Lorsque le client a choisi l'option « Our », les frais de correspondant sont prélevés sur le compte du client.

III.3 Prélèvement SEPA / TIP SEPA

III.3.1 Emission d'un prélèvement

- Remise de prélèvement SEPA Core (dont TIP SEPA) (DV) **Nous consulter**
- Remise de prélèvement SEPA B2B (DV) **Nous consulter**
- Demande d'attribution d'un Identifiant Créancier SEPA (ICS) **Nous consulter**
- Retraitement d'un prélèvement (modification, suppression d'une remise ou d'une opération, etc.) **Nous consulter**
- Impayé sur prélèvement **Nous consulter**

III.3.2 Paiement d'un prélèvement

- Paiement d'un prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) ou d'un prélèvement SEPA B2B (DV) **Gratuit**
- Révocation d'un mandat de prélèvement SEPA ou SEPA B2B **20 €**
- Frais d'opposition sur un mandat de prélèvement SEPA ou SEPA B2B **12 € par opposition**
- Liste de créanciers autorisés **Nous consulter**
- Frais de rejet d'un prélèvement SEPA, SEPA B2B ou TIP SEPA pour insuffisance de provision
 - Pour un montant inférieur ou égal à 20 € **Montant rejeté**
 - Pour un montant supérieur à 20 € **20 €**

III.4 Encaissement de transactions par cartes

- Ouverture du contrat cartes bancaires **Nous consulter**
- Encaissement des transactions cartes bancaires **Nous consulter**
- Impayé carte bancaire **Nous consulter**
- Relevés (cartes bancaires, impayé, suivi fraude, etc.) **Nous consulter**
- Autres prestations **Nous consulter**

III.5 Effets de commerce

III.5.1 Lettre de change relevé (opérations en France)

- Paiement de lettre de change domiciliée (DV)
 - Echéance avisée **Gratuit**
 - Echéance non avisée **25 € par unité**

- Impayé pour motif de provision insuffisante ou autre motif
 - Pour un montant inférieur ou égal à 20 € **Montant rejeté**
 - Pour un montant supérieur à 20 € **20 €**

III.5.2 **Autres effets de commerce**

Nous consulter

IV. **Arrêté de compte**

Un arrêté de compte est réalisé à la fin de chaque mois civil (sauf périodicité différente acceptée par la Banque). Il calcule notamment les intérêts débiteurs. L'arrêté de compte périodique mentionne le taux effectif global appliqué.

- Intérêts débiteurs **Nous consulter**

Somme de tous les soldes débiteurs en valeur x leur durée en jours x taux d'intérêt conventionnel ou taux maximum réglementaire autorisé (en l'absence de formalisation d'un crédit par caisse ou en cas de dépassement de l'autorisation) / 360

- Commission du plus fort découvert (CPFD) **min. 0,60 % sur le plus fort découvert du mois
max. 100 % des intérêts débiteurs du mois**
- Taux effectif global (TEG)

TEG = taux journalier x durée de l'année civile en jours (365 ou 366)

Taux journalier = intérêts débiteurs + CPFD + autre commission le cas échéant due au titre du découvert x 100 / somme de tous les soldes débiteurs en valeur x leur durée en jours

V. **OPERATIONS DE CHANGE**

- Cours de change⁽¹²⁾ **Nous consulter**
- Commission de change au comptant (achat ou vente) **Nous consulter**

¹² Le cours de change intègre une marge commerciale déterminée en fonction de la devise et du montant de la transaction.

VI. PRINCIPALES DATES DE VALEUR

Les dates de valeur suivantes sont appliquées aux principales opérations de banque de crédit et de débit sauf convention particulière conclue avec la Banque.

VI.1 Dates de valeur des opérations au crédit

- Remise de chèque en euro tiré sur la France **1 Jour Ouvré après la date de comptabilisation du chèque remis⁽¹³⁾**
- Remise de chèque payable sur l'étranger
 - En euros **1 jour calendaire après la date de mise à disposition des fonds par le Correspondant (suivant avis)**
 - En autres devises **1 jour calendaire le cas échéant après la date de cession des devises par le Correspondant**
- Virement reçu **Jour de réception des fonds par ICBC Paris**
- Remise de prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) et SEPA B2B **Jour de comptabilisation**
- Autres crédits **Date de règlement**

VI.2 Dates de valeur des opérations au débit

- Chèque émis **1 Jour Ouvré avant la date de comptabilisation du chèque**
- Virement émis (SEPA et hors Zone SEPA) **Jour de comptabilisation**
- Prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) et SEPA B2B **Jour de comptabilisation**
- Effet de commerce domicilié **1 jour calendaire avant la date de règlement**
- Autres débits **Jour de l'opération**

VI.3 Dates de valeur des opérations de change

- Au débit d'un compte en euros ou en une autre devise **1 Jour Ouvré avant le jour de l'opération**
- Au crédit d'un compte en euros ou en une autre devise **2 Jours Ouvrés après le jour de l'opération**

¹³ La date de comptabilisation intervient le jour de la remise si le dépôt du chèque est effectué un Jour Ouvré avant 15 heures (GMT+1) ou, à défaut, le premier Jour Ouvré suivant le jour de la remise.

VII. RESOUDRE UN LITIGE

Pour toute difficulté éventuelle ou réclamation relative au fonctionnement du compte ou à l'utilisation des services mis à sa disposition, le client peut se rapprocher de son conseiller clientèle, qui est son premier interlocuteur, et qui pourra lui apporter tout éclaircissement nécessaire.

Le client adresse sa réclamation à son conseiller clientèle soit oralement dans le cadre d'un entretien au guichet de la Banque, soit par écrit, au moyen de la messagerie électronique sécurisée de la Banque à Distance ou d'un courrier adressé à la Banque.

Si le client estime que la réponse du conseiller clientèle n'est pas satisfaisante, il peut s'adresser au Service Relations Clientèle aux coordonnées suivantes :

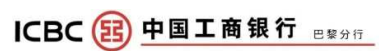
ICBC Paris
Département Bancaire (*Banking Department*) – Service Relations Clientèle
73, Boulevard Haussmann, 75008 PARIS

La Banque accuse réception de la réclamation écrite du client dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa réception et y répond dans un délai maximum de deux (2) mois.

En cas de difficultés empêchant la Banque de respecter ce délai, le client en est informé.

Lorsque la réclamation du client concerne les services de paiement, la réponse de la Banque intervient dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quinze (15) jours ouvrables de ladite réclamation.

Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans ce dernier délai, pour des raisons échappant au contrôle de la Banque, celle-ci en informe le client qui recevra en tout état de cause une réponse définitive à sa réclamation, au plus tard trente cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de cette réclamation.



ICBC PARIS BRANCH est située 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 524 871 480, succursale française de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA (EUROPE) S.A., dont le siège social est situé 32, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), établissement de crédit luxembourgeois agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)